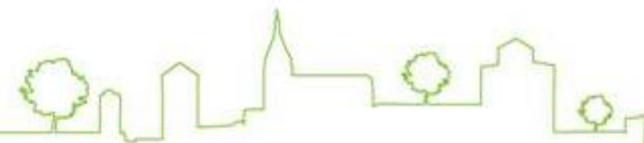


REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE

COMMUNE DE BIOT (06)

ATELIER DE CONCERTATION AVEC LES ACTEURS
ÉCONOMIQUES
LUNDI 30 JANVIER 2017

PHASE 1 – ENJEUX - ORIENTATIONS



ATELIERS PARTICIPATIFS AU CŒUR DE LA DEMARCHE DE REVISION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE (RLP)

Objectifs :

- ✓ Prendre connaissance de la réglementation nationale de publicité, modifiée en 2012, et le contexte réglementaire dans lequel s'inscrit la commune de Biot
- ✓ Identifier les besoins des acteurs économiques, en matière de publicités/enseignes/préenseignes
- ✓ Partager la vision de chacun sur les enjeux paysagers et d'attractivité économique des pôles d'activités
- ✓ Faire émerger les grandes Orientations du projet de RLP

ATELIERS PARTICIPATIFS AU CŒUR DE LA DEMARCHE DE REVISION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE (RLP)

2 soirées d'ateliers organisées :

ATELIER 1 : échange autour des enjeux / Objectifs

 *janvier 2017*

ATELIER 2 : échange autour des scénarios réglementaires

 *février 2017*

ATELIERS PARTICIPATIFS AU CŒUR DE LA DEMARCHE DE REVISION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE (RLP)

Déroulement de la soirée



Présentation de la réglementation nationale et des enjeux du RLP sur la commune de Biot



Débat en petits groupes à l'aide d'un questionnaire



Synthèse collective

I – La révision du RLP : Pourquoi ? Comment ?

II – Quels dispositifs publicitaires concernés ?

III – Le cadre réglementaire d'élaboration du RLP

IV – Premiers éléments de diagnostic

Temps d'échange

I – La révision du RLP : Pourquoi ? Comment ?

- Biot : Un RLP en vigueur instauré par arrêté municipal le 28 janvier 2010
- Un règlement, un zonage



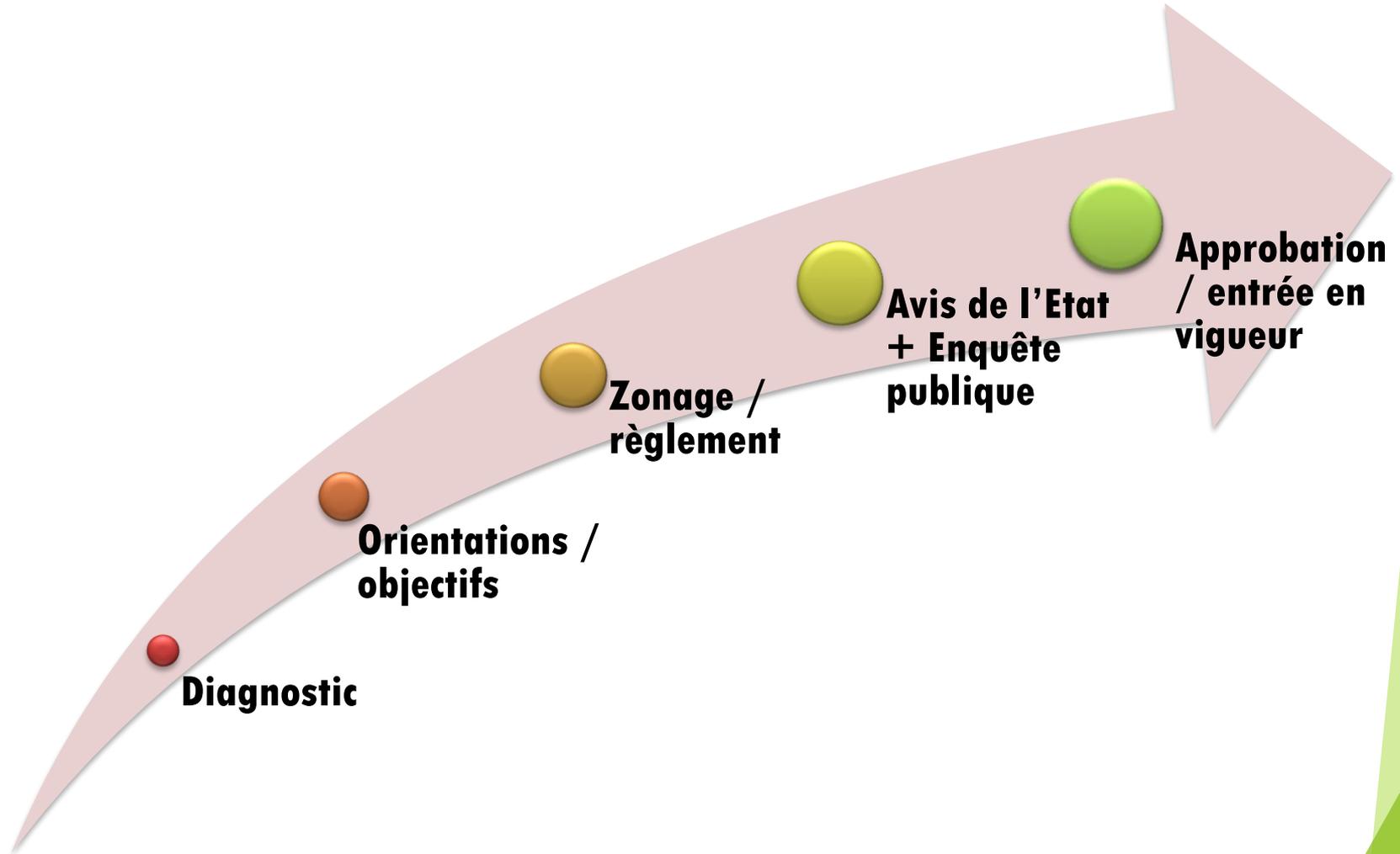
I – La révision du RLP : Pourquoi ? Comment ?

Les enjeux de la révision du RLP :

- Les RLP élaborés avant 2013 deviennent **caducs en 2020** si non révisés ...
décret du 30 janvier 2012
- Des règles non plus conformes à la nouvelle réglementation nationale (2012)
- Un RLP a adapter au regard des nouveaux objectifs économiques, de développement et paysagers de la commune > **des zones et des règles à redéfinir**

I – La révision du RLP : Pourquoi ? Comment ?

Les étapes de la procédure



Sommaire

I – La révision du RLP : Pourquoi ? Comment ?

II – Quels dispositifs publicitaires concernés ?

III – Le cadre réglementaire d'élaboration du RLP

IV – Premiers éléments de diagnostic

Temps d'échange

II – Quels dispositifs publicitaires concernés ?

- **Enseigne** = toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce.

Immeuble : façade commerciale ou unité foncière

II – Quels dispositifs publicitaires concernés ?

Exemples :
Enseignes en façade



*Potences/
drapeaux*



II – Quels dispositifs publicitaires concernés ?

Exemples :
Enseignes au sol



Autres



II – Quels dispositifs publicitaires concernés ?

- Pré-enseigne = toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce l'activité déterminée ...



... Dont Signalisation d'Information Locale (SIL) > signalétique normalisée



II – Quels dispositifs publicitaires concernés ?

- La publicité = toute inscription, forme ou image, destinée à informer le public ou à attirer son attention, à l'exception des enseignes et pré-enseignes



Sommaire

I – La révision du RLP : Pourquoi ? Comment ?

III – Quels dispositifs publicitaires concernés ?

III – Le cadre réglementaire d'élaboration du RLP

IV – Premiers éléments de diagnostic

Temps d'échange

III – Le cadre réglementaire d'élaboration du RLP



1902 : 1^{ère} réglementation nationale de publicité
(protection du patrimoine historique, artistique, culturel)

Dernière **réforme** de la réglementation nationale de
publicité extérieure : *décret du 30 janvier 2012*

*Régime général s'appliquant sur l'ensemble du territoire
national*

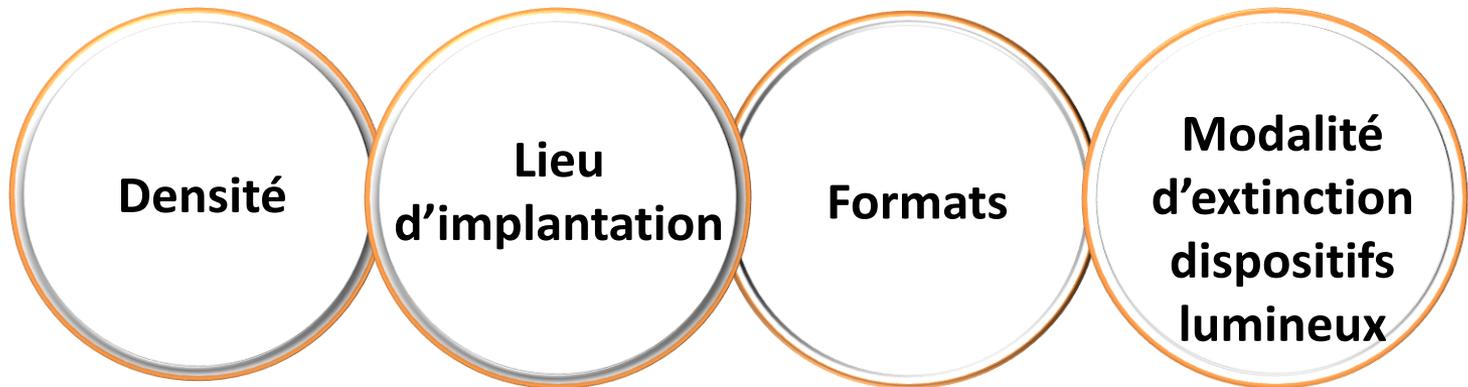
Objectifs :

- Renforcement des règles
- Intégrer des enjeux de développement durable (énergie)

III – Le cadre réglementaire d'élaboration du RLP

Décret du 12 janvier 2012 :

> **Base pour la révision du RLP**



Le nouveau RLP devra être compatible avec la nouvelle réglementation nationale

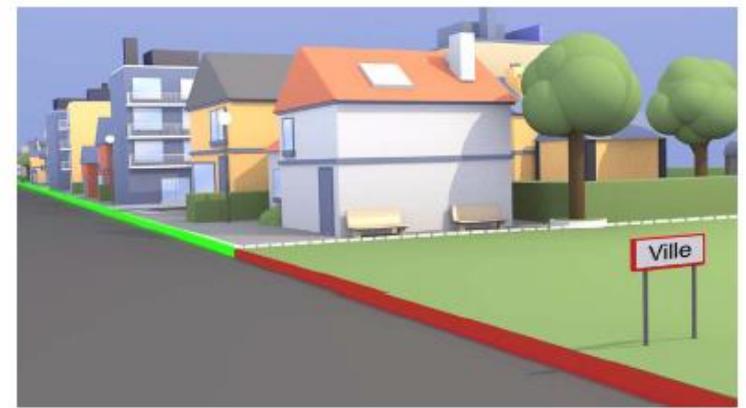
> Le RLP : **équivalent ou plus restrictif** que la RNP sur des zones de publicités spécifiques (ZP), ***sauf exceptions***

III – Le cadre réglementaire d'élaboration du RLP

■ Les lieux d'interdiction / autorisation

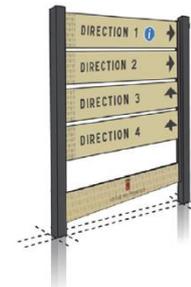
La publicité / les préenseignes

- ❖ En agglomération : en ville > **autorisée**
- ❖ Hors agglomération : en zone agricole et naturelle > **interdites, sauf :**



- ✓ les activités en relation avec la fabrication ou la vente de produits du terroir par des entreprises locales
 - ✓ les activités culturelles
 - ✓ les monuments historiques ouverts à la visite
- > **préenseignes DEROGATOIRES**

- ✓ La Signalisation d'Information Locale



III – Le cadre réglementaire d'élaboration du RLP

■ Les lieux d'interdiction / autorisation

La publicité / les préenseignes

Exemple



**Interdits au regard
de la RNP**



**Interdits au regard
de la RNP**



III – Le cadre réglementaire d'élaboration du RLP

■ Les lieux d'interdiction / autorisation

La publicité / les préenseignes

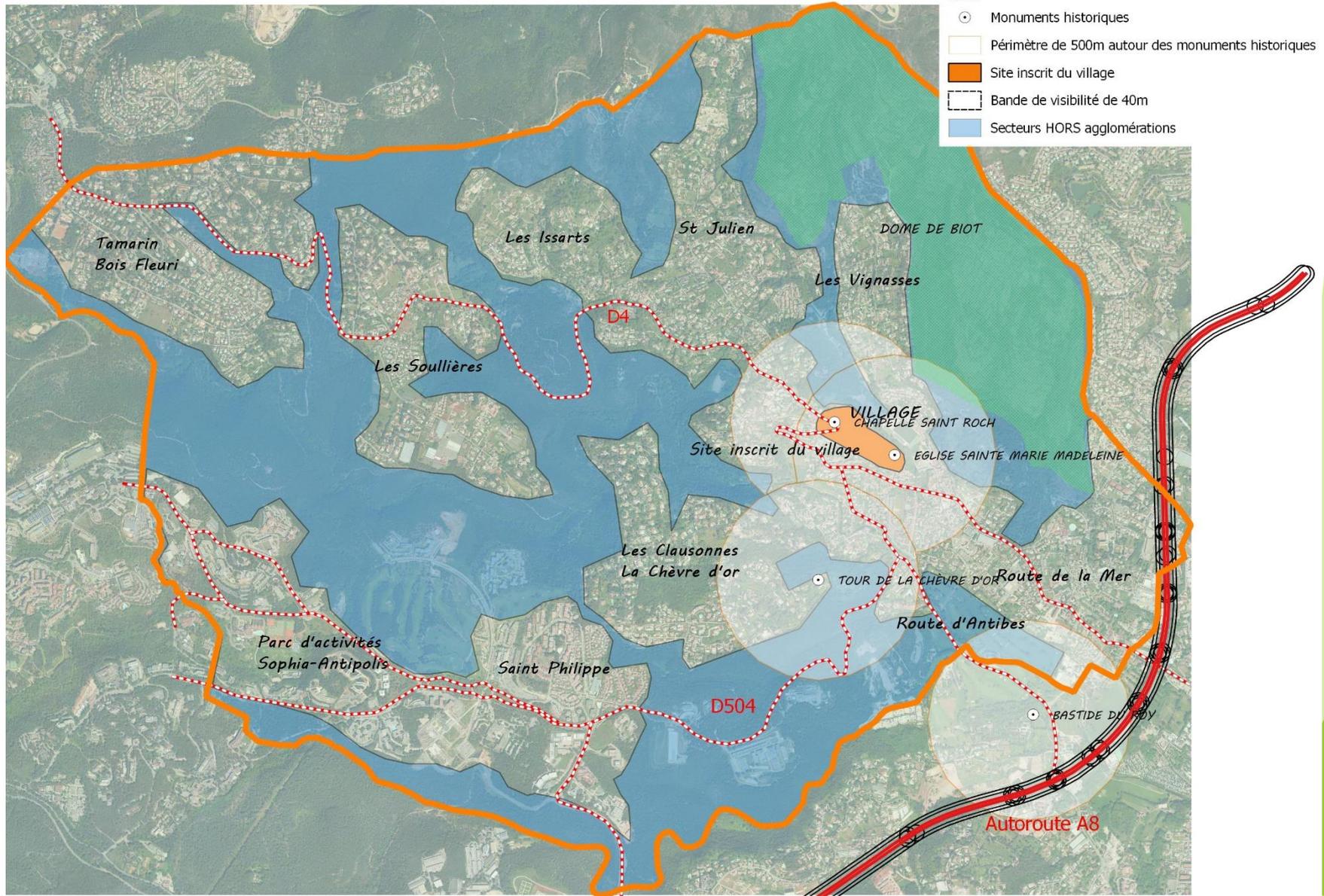
- ❖ Dans les sites inscrits > **Biot** :
« bande côtière de Nice à Théoul » et « village » = ensemble de la commune
- ❖ à moins de 500 mètres des monuments historiques

interdits **sauf**
DEROGATION
RLP

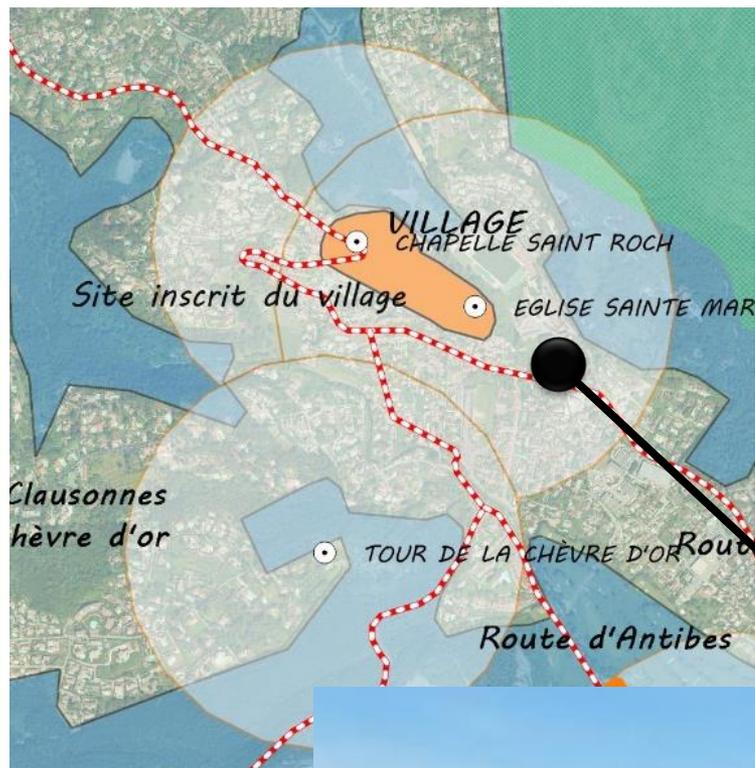


III – Le cadre réglementaire d'élaboration du RLP

Synthèse des périmètres réglementaires - Territoire de BIOT (06)



III – Le cadre réglementaire d'élaboration du RLP



III – Le cadre réglementaire d'élaboration du RLP

■ Les règles d'installation



> si réintroduction par le RLP de publicité/préenseignes dans le site inscrit de la « bande côtière » :

Biot soumis aux dispositions s'appliquant aux agglomérations « de moins de 10 000 habitants appartenant à une unité urbaine de plus de 100 000 habitants » et de « plus de 800 000 habitants » (métropole NCA)

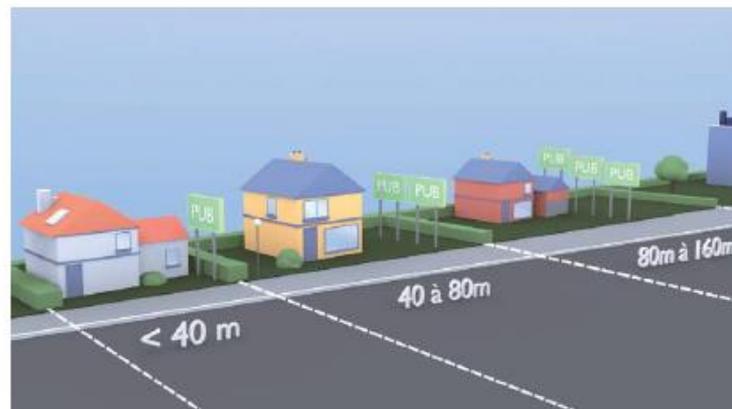
III – Le cadre réglementaire d'élaboration du RLP

■ Les règles d'installation

Publicités/pré-enseignes :

Dispositifs au sol et en façade :

- Surface max : 12 m² / 8 m² (numérique)
- Règles de densité
- Dispositifs sur mur non aveugle interdits



III – Le cadre réglementaire d'élaboration du RLP

■ Les règles d'installation

Enseignes :

- Au sol :
 - 12 m² maximum
 - hauteur jusqu'à 6,5 ou 8m
 - 1 dispositif « par voie » si surface > 1 m²



III – Le cadre réglementaire d'élaboration du RLP

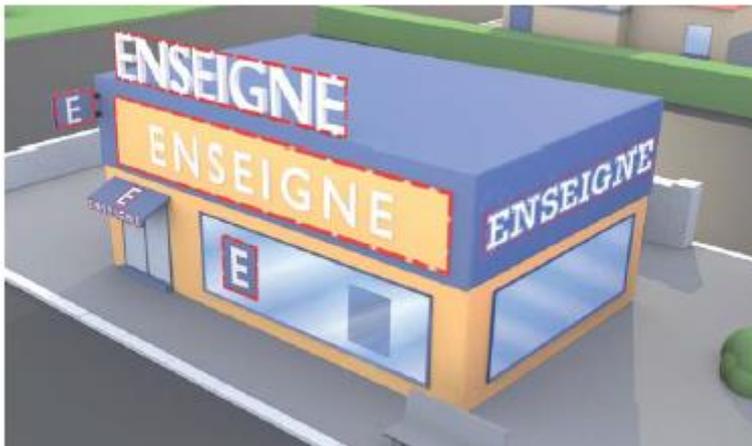
■ Les règles d'installation

Enseignes :

- En façade :

➔ surface cumulée limitée à 15% sauf exception (25% si surface façade < 50 m²)

➔ Enseignes perpendiculaires :
> Interdites devant fenêtres et balcons



III – Le cadre réglementaire d'élaboration du RLP

■ Les règles d'installation

Enseignes :

- En toiture :

Surface cumulée : max 60 m²



Lettres et signes découpés

Les fixations dissimulées et sans panneau de fond

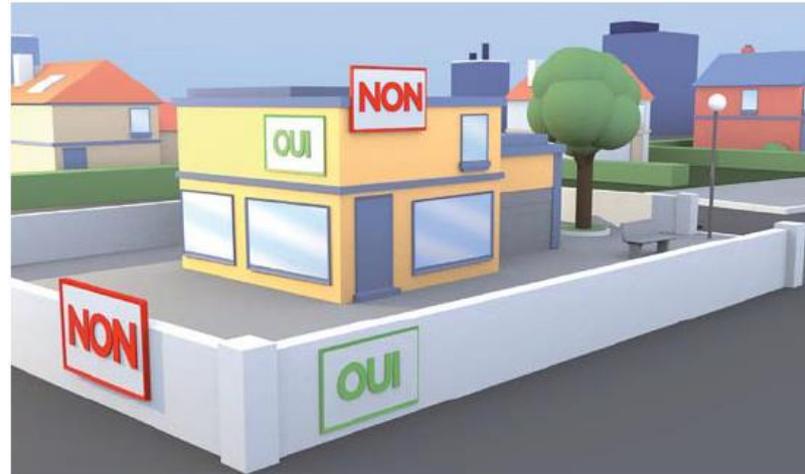


III – Le cadre réglementaire d'élaboration du RLP

■ Les règles d'installation

Tous dispositifs :

- Dépassement des limites du mur et de l'égout du toit interdit pour dispositifs apposés sur mur
- Implantation $> 0,5$ m du sol



III – Le cadre réglementaire d'élaboration du RLP

■ Les modalités d'installation

Jusqu'à approbation du RLP :

> C'est le RLP en vigueur qui s'applique

Une fois approbation du RLP :

- L'ensemble des publicités et préenseignes apposés avant l'approbation du RLP ont **2 ans** pour se mettre en conformité
- Les enseignes apposées avant approbation ont **6 ans**
- Pour le reste, RLP applicable dès son entrée en vigueur

III – Le cadre réglementaire d'élaboration du RLP

■ Les modalités d'installation

Déclaration préalable > publicités/préenseignes

> Document CERFA n° 14799*1, téléchargeable sur
<http://vosdroits.servicepublic.fr/professionnelsentreprises/R24288.xhtml>.

Autorisation préalable > Enseignes

> Document CERFA n° 14798*1, téléchargeable sur
<http://vosdroits.servicepublic.fr/professionnelsentreprises/R24287.xhtml>.

Demandes à adresser **au Maire**

III – Le cadre réglementaire d'élaboration du RLP



QUIZZ !

**Publicité/préenseigne ou enseigne ?
Conforme à la réglementation
nationale ou non ?**



III – Le cadre réglementaire d'élaboration du RLP



QUIZZ !



III – Le cadre réglementaire d'élaboration du RLP



QUIZZ !



III – Le cadre réglementaire d'élaboration du RLP



QUIZZ !



III – Le cadre réglementaire d'élaboration du RLP

QUIZZ !



III – Le cadre réglementaire d'élaboration du RLP

🔍 QUIZZ !



III – Le cadre réglementaire d'élaboration du RLP

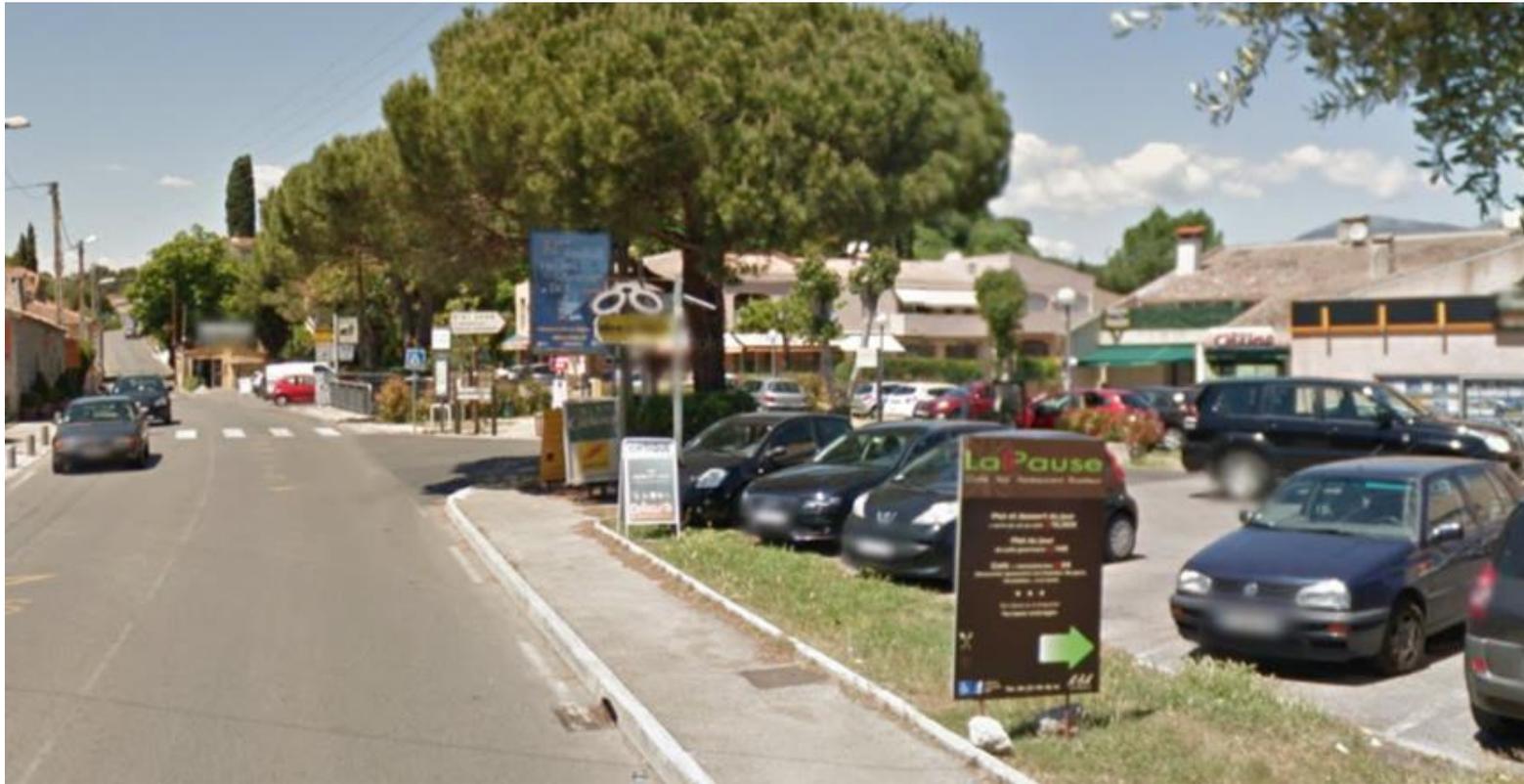
QUIZZ !



III – Le cadre réglementaire d'élaboration du RLP



QUIZZ !



III – Le cadre réglementaire d'élaboration du RLP

QUIZZ !



Sommaire

I – La révision du RLP : Pourquoi ? Comment ?

III – Quels dispositifs publicitaires concernés ?

III – Le cadre réglementaire d'élaboration du RLP

IV – Premiers éléments de diagnostic

Temps d'échange

IV – Premiers éléments de diagnostic

GRANDS OBJECTIFS de la révision : adapter les règles nationales aux enjeux économiques et paysagers du territoire

Paysage et entrées de ville

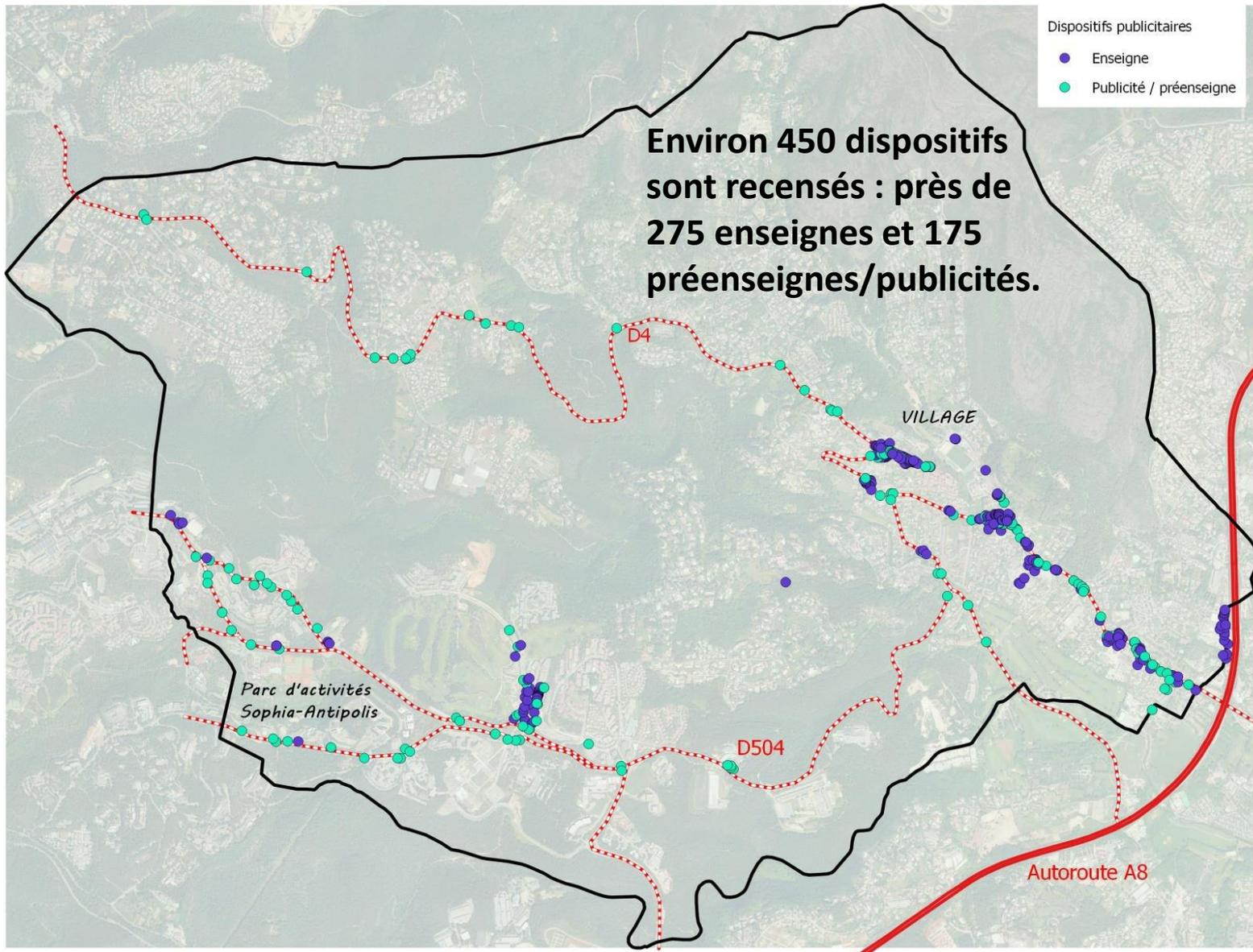
- Réduire les points noirs paysagers
- Mettre en valeur des entrées de ville, 1ères images de la commune
- Améliorer l'attractivité touristique et résidentielle de la commune

Economie

- Améliorer la lisibilité des acteurs économiques locaux
- Renforcer l'attractivité des sites d'activités
- Améliorer la visibilité, la qualité du message publicitaire et sa portée économique
- Réintégrer certaines publicités et préenseignes dans les secteurs où ils sont interdits (sites inscrits)

IV – Premiers éléments de diagnostic

Recensement des dispositifs publicitaires

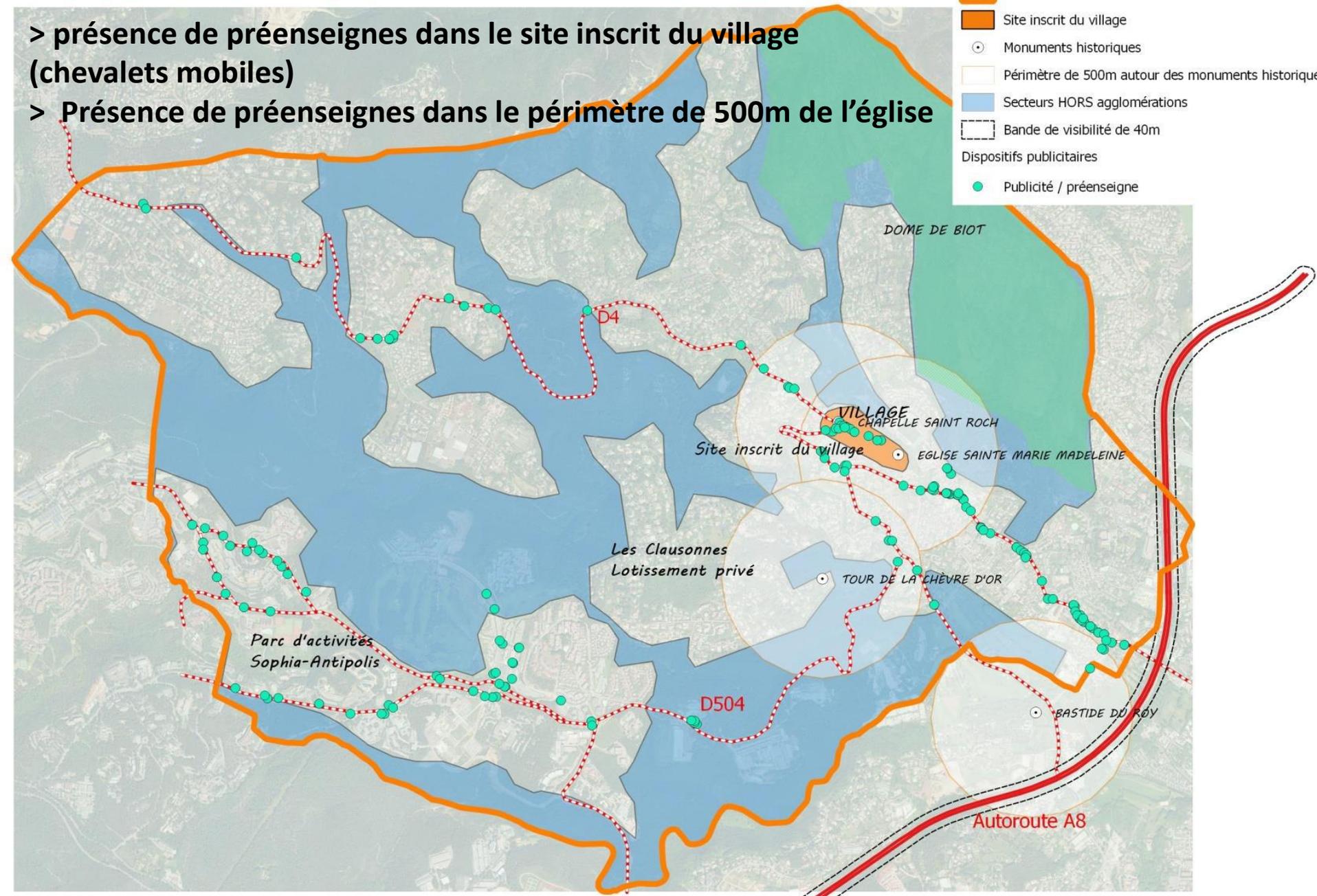


Synthèse des périmètres réglementaires - Territoire de BIOT (06)

> présence de préenseignes dans le site inscrit du village
(chevalets mobiles)

> Présence de préenseignes dans le périmètre de 500m de l'église

- Site Natura 2000
- Commune du site inscrit de la "bande cotière"
- Site inscrit du village
- Monuments historiques
- Périmètre de 500m autour des monuments historiques
- Secteurs HORS agglomérations
- Bande de visibilité de 40m
- Dispositifs publicitaires
- Publicité / préenseigne



IV – Premiers éléments de diagnostic

A / PLAN SAINT JEAN – ROUTE DE LA MER

Principale traversée de la commune, montée vers le village
Plusieurs pôles économiques

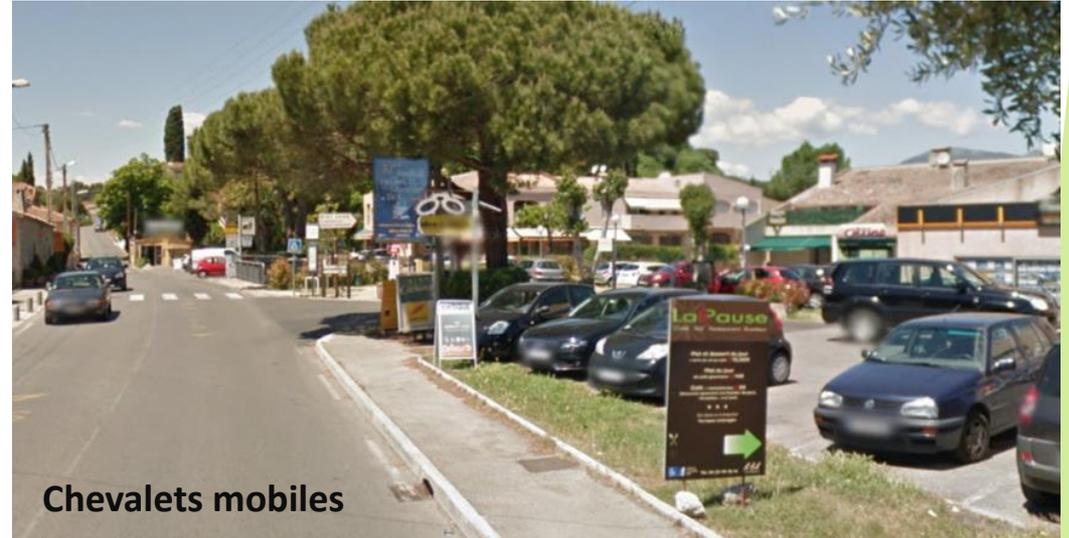
- ➔ **L'un des principaux sites d'expression publicitaire de la commune : enseignes et préenseignes > enjeu économique, de lisibilité des entreprises locales**
- ➔ **Entrée de ville : 1^{ère} image de la commune, vue sur le promontoire villageois > enjeu de qualité paysagère**



Publicités/préenseignes

Dispositifs rencontrés

Dispositifs au sol



Chevalets mobiles



Mobilier urbain (abribus)



Sur Grillage (clôture non aveugle)



Sur mur (clôture aveugle)



Enseignes

Dispositifs rencontrés



Enseignes

Dispositifs rencontrés



IV – Premiers éléments de diagnostic

B / CENTRE HISTORIQUE ET SES ABORDS

Site inscrit et abords, site patrimonial

Un pôle économique

Site d'attractivité touristique

Majoritairement enseignes + préenseignes de type chevalets



Un centre qualitatif

- Des enseignes de qualité de type fer forgé en potence, et lettrages découpés en façade
- Peu de publicités

> enjeu de qualité paysagère



Un pôle économique > enjeu de lisibilité économique

IV – Premiers éléments de diagnostic



IV – Premiers éléments de diagnostic

C / ROUTE DE VALBONNE et ROUTE d'ANTIBES

Zones à vocation essentiellement d'habitat

Caractère végétal très présent

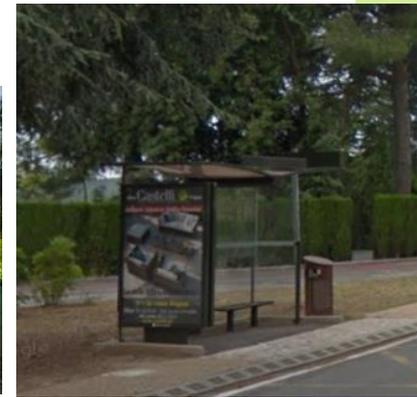
Quelques activités présentes ponctuellement

Densité globalement très limitée de dispositifs

➔ **Enjeu économique modéré**

➔ **Forte qualité paysagère :
espace naturel / vue sur le
village**

> enjeu paysager



IV – Premiers éléments de diagnostic

D / SOPHIA ANTIPOLIS

Plus importante technopole de France
Grand pôle économique

➔ **Qualité paysagère**, qui participe à l'attractivité de la zone : peu de dispositifs, qualité des enseignes ...

> enjeu paysager

➔ **Enjeu économique fort** : des règles aujourd'hui très restrictives, une lisibilité des activités à renforcer ?



IV – Premiers éléments de diagnostic

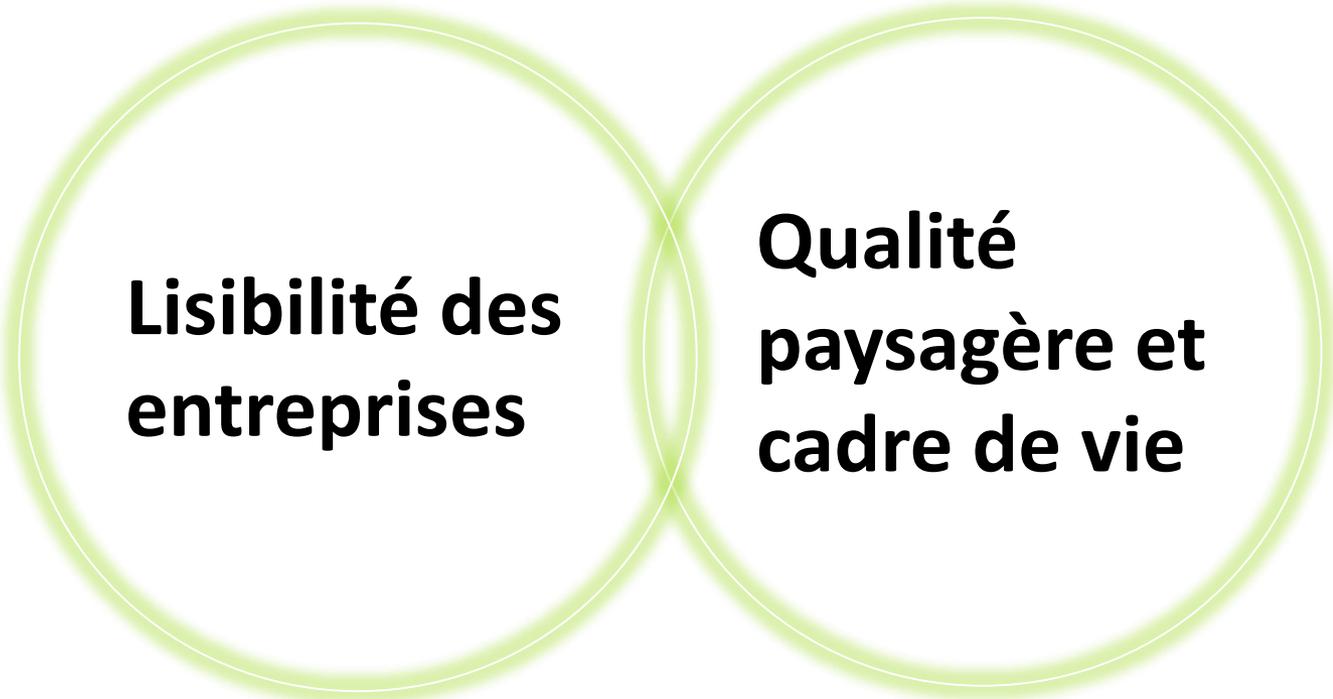
Exemples d'enseignes rencontrées



IV – Premiers éléments de diagnostic

Le RLP:

Trouver un COMPROMIS entre :



**Lisibilité des
entreprises**

**Qualité
paysagère et
cadre de vie**

Echange

La Parole est à vous ! : débat sur les thèmes avec les personnes du groupe

- ➡ Quels enjeux prioritaires pour le RLP ?
- ➡ Quels objectifs ?

Tenue de l'atelier : écoute et construction partenariale